RÉUSSIR l'Anjou agricole

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7401676201

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7401676201

Cette annonce a été mise en ligne le **29 mars 2025** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

oratio avocats
RÉSEAU BAKER TILLY

GFA "LES MONTS" Groupement foncier agricole Au capital de 47 259,20 euros Siège social : 5 route des Bords d'Authion, SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE 49160 GENNES-VAL-DE-LOIRE 315 334 268 RCS ANGERS AVIS DE DISSOLUTION L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 18 mars 2025 a : Pris acte de la conversion du capital social en euros et a ainsi modifié l'article 6 des statuts, Pris acte de la modification d'adresse du siège social par la mairie et a ainsi modifié l'article 4 des statuts, Décidé, suite à l'arrivée à expiration du Groupement, sa dissolution à compter ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Joël ORY, demeurant , pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de ANGERS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis Le Liquidateur

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex